

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU MARDI 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix heures, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au Hall des Expositions, Cours Liberté, à Brignoles, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Doyen d'âge de l'assemblée.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
32	24	32

Objet de la
délibération :

**Approbation des
modalités de mise en
œuvre du vote
électronique pour les
élections du
Président et des Vice-
Présidents**

PRESENTS :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Jean-Pierre Souza, Romain Vacquier.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémont, Olivier Barthelemy, Philippe Roux, Frédéric Toussaint.

Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Jean Cayron, Stéphane Iseppi, Gilles Longo.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone, Richard Maurin, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Muriel Alis, Franck Panizzi, Catherine Venturino-Gabelle, Frédéric Cauvin.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Nicolas Martel, Olivier Baïle.

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Serge Constans, René Bonnet, Fabien Briegne, Bernard Dutrey.

Pour la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : Alexandre Latil.

REPRÉSENTÉS :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Marc Hébréard représenté par Marjorie Viort.

Pour Estérel Côte d'Azur Agglomération : Philippe Chaniol représenté par Stéphane Iseppi.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno représenté par Jean-Michel Dragone.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Jean-Yves Huet représenté par Nicolas Martel, René Ugo représenté par Alain Caymaris.

Pour la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez : Thomas Dombry représenté par Jean-Pierre Souza, Lucie Lafeuma représentée par Romain Vacquier, Patrice Amado représenté par Gilles Longo.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Romain Vacquier.

RAPPORTEUR : René Bonnet

D_2026_014

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L-2121-7 et L-5211-6 la première séance du Conseil syndical suivant le renouvellement des mandats communaux et intercommunaux vise à l'élection du Président et des Vice-présidents du Syndicat Mixte de l'Argens.

Considérant les dispositions statutaires établissant une pondération des votes différenciée au regard de l'intercommunalité d'appartenance des délégués du SMA,

Considérant par ailleurs la pluralité d'élections à réaliser lors de cette séance d'installation,

Il est proposé de recourir au vote électronique, dont la présente délibération, obligatoire, en précise les modalités de mise en œuvre.

A. Modalités de mise en place du vote électronique :

Chaque conseiller syndical se verra remettre, à l'entrée dans la salle, un boîtier de vote individuel (en même temps que l'émargement), avec éventuellement un boîtier supplémentaire en cas de procuration (1 boîtier de vote = 1 voix).

Chaque délégué aura donc 2 boîtiers de vote maximum.

La distribution des boîtiers se fait de façon anonyme. Chaque votant est invité à allumer son boîtier et à vérifier à l'écran que son boîtier fonctionne. Un vote de test est effectué. Le vote de test sera de type électif par exemple choix d'une couleur préférée parmi plusieurs couleurs, avec possibilité de voter blanc ou de s'abstenir.

B. Déroulement d'un vote :

1. Annonce des candidats au poste : le technicien de vote sélectionne les candidats dans une base de données, qui permet de générer automatiquement la diapositive de vote avec le nom des candidats.
2. Affichage de la diapositive de vote : le début du vote est donné par le technicien de vote.
3. Chaque candidat est associé à un numéro qu'il convient de saisir sur le boîtier de vote durant un laps de temps donné : le temps du vote. Les candidats sont classés par ordre de suffrages de l'EPCI qu'il représente. Il est possible de voter blanc ou de s'abstenir via des numéros spécifiques. Le temps restant pour le vote et le nombre de votants sont affichés en direct à l'écran.
4. Durant le vote, il est affiché à l'écran l'état de chaque boîtier de vote : a voté ou non. Les conseillers n'ayant pas encore voté sont alors invités à voter ou revoter (si leur vote n'a pas été pris en compte par le système pour une raison technique ou de vote hors délai).
5. A la fin du temps du vote, le vote est clos : affichage des paramètres du vote (nombre de votants, suffrages exprimés, blancs, nuls, abstentions). L'affichage des résultats est projeté sous forme de tableau classant les candidats par ordre décroissant de nombre de voix.
6. Si la majorité n'est pas atteinte, un 2^{ème} tour, puis un 3^{ème} tour sont organisés selon le même déroulement.

C. Secret du vote :

Le secret du vote est assuré par les éléments suivants :

- La distribution des boîtiers de vote se fait anonymement lors de l'émargement des conseillers en début de conseil. Il ne peut donc se faire aucun lien entre les résultats recueillis par le système de vote et les personnes physiques.

D_2026_014

- Le système de vote fonctionne en local sur ses propres canaux radiofréquences déconnectés de tout autre réseau (wifi, GSM, 3G/4G) empêchant l'intrusion à distance dans le système de vote.
- Le PC portable sur lequel sont recueillis les votes n'est pas connecté à Internet durant le vote et n'est accessible que par le prestataire de vote.

D. Sincérité des opérations de vote :

- Le nombre de votants est déterminé à la fois par le nombre d'émargements et le nombre de boîtiers de vote distribués. La non-concordance entre ces deux nombres permet de détecter un problème : un conseiller n'ayant pas reçu son boîtier de vote ou un conseiller ayant trop de boîtiers ou vol de boîtiers.
- Avant le premier vote, un vote de test est effectué, afin de s'assurer que tous les boîtiers de vote distribués aux votants fonctionnent en leur demandant d'allumer leur boîtier et en affichant à l'écran l'état allumé/éteint de chaque boîtier.
- Pendant les votes, le prestataire s'assure que tous les boîtiers ont fonctionné en affichant à l'écran l'état "ayant voté" ou pas de chaque boîtier.
- Les votants ne peuvent voter que durant un temps donné. Aucun vote en dehors du temps n'est pris en compte par le système de vote. Ainsi, des votants ne peuvent en aucun cas modifier leur vote une fois le vote clos et notamment une fois que les résultats sont connus.
- Les résultats des votes sont connus immédiatement après la clôture du vote rendant impossible la manipulation des résultats par intervention sur le PC.

E. Fiabilité et sécurité du vote :

- L'ensemble du matériel est apporté par le prestataire (sauf le vidéoprojecteur) et le doublement de celui-ci permet de se prémunir des pannes :
 - o 2 PC portables configurés à l'identique pour se prémunir de la panne d'un PC
 - o 2 bases recueillant les votes
 - o 2 télécommandes de vote
 - o Boîtiers de vote en surplus pour se prémunir de la panne de boîtier
 - o Piles de rechange alimentant les boîtiers de vote
- Le matériel et le logiciel de votes sont testés de nombreuses fois pendant la préparation du vote et le jour du vote avant la séance.
- La base de données contenant les votes est automatiquement sauvegardée sur clé USB durant la session de vote.

F. Possibilité du contrôle et accessibilité des données après le vote :

A l'issue du vote, la base de données brutes contenant l'ensemble des votes et qui est un fichier Microsoft Access peut être remise pour contrôle ou examen postérieurs.

G. Pouvoirs :

Chaque pouvoir se traduit par la distribution d'un boîtier de vote supplémentaire au conseiller, moyennant présentation du pouvoir lors de l'émargement.

Chaque conseiller peut alors avoir aux plus deux boîtiers de vote.

D_2026_014

Si un conseiller quitte l'Assemblée et donne son ou ses boîtiers à un autre conseiller, cela est transparent pour le système de vote, considérant qu'il n'y a pas de lien entre les boîtiers et les personnes physiques. Par contre, un conseiller pourrait alors se retrouver avec plus de 2 boîtiers.

Il faut donc demander à toute personne sortant de remettre ses boîtiers à l'Administration, afin que ceux-ci les redistribuent à d'autres conseillers ayant reçu pouvoir du conseiller sortant et ne disposant pas eux-mêmes du nombre maximum de boîtiers de vote.

H. Suppléants :

Si un suppléant est amené à remplacer un titulaire, on lui distribue un boîtier et ensuite cela ne change rien au déroulement du vote. Cela est transparent pour le système de vote toujours du fait qu'il n'y a pas lien entre les boîtiers et les personnes physiques.

I. Liberté de vote :

Les conseillers peuvent voter pour un élu ne s'étant pas déclaré à une élection de la façon suivante :

- Chaque conseiller se voit attribué un numéro valable toute la session de vote.
- C'est ce numéro qui est saisi sur les boîtiers de vote.
- Durant chaque vote, le votant peut saisir n'importe quel numéro de cette liste et son vote sera pris en compte.

J. Votes Blancs, votes Nuls, abstentions :

Les conseillers peuvent voter "Blanc" à chaque vote via un numéro apparaissant sur les diapositives de vote.

Les conseillers peuvent voter "Nul" en saisissant un numéro non attribué à un conseiller, ni au vote Blanc ou à l'abstention.

Un conseiller votant pour une personne déjà élue verra son vote compté comme Nul.

Les conseillers peuvent s'abstenir :

- Soit via un numéro apparaissant sur les diapositives de vote (permettant ainsi de savoir qu'il s'agit bien d'une abstention et non pas d'un problème technique sur le boîtier)
- Soit en n'utilisant pas leur boîtier de vote durant le temps du vote mais alors leurs numéros de boîtiers seront appelés à plusieurs reprises à voter durant le vote par le prestataire de vote.

K. Gestion des types de majorité :

A chaque vote, est attribué un type de majorité (absolue ou relative). Le système de vote calcule alors automatiquement la majorité en fonction des suffrages exprimés et détermine s'il y a un élu.

L. Informations sur les résultats du vote :

A l'issue de chaque vote, sont affichés à l'écran les éléments suivants :

- Nombre de présents
- Nombre d'abstentions
- Nombre de votes nuls
- Nombre de votes blancs
- Nombre de votants
- Nombre de suffrages exprimés
- Majorité absolue
- Le nombre de voix et le pourcentage obtenus par chaque conseiller

D_2026_014

M. Restitution des résultats :

A l'issue de la session de vote, le visuel de vote et un procès-verbal seront fournis au format PDF.

Un fichier Excel récapitulatif des résultats des votes sera constitué et envoyé par mail quelques jours après.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER les modalités de mise en œuvre du vote électronique pour les élections du Président et des Vice-Présidents, telles qu'exposées ci-dessus et d'autoriser, en conséquence, le président à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre la présente délibération.



René BONNET

**Président de Séance
Doyen d'âge de l'Assemblée**

POUR : 32

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le tribunal administratif de Toulon. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.